# Crise sanitaire. Adaptation de l'organisation des examens et concours. Prorogation jusqu’au 31 octobre 2021

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Au regard de l’évolution de la situation sanitaire, l’ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 modifie l’ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l’organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l’épidémie de covid-19 pour prolonger, jusqu’au 31 octobre 2021 (au lieu du 30 avril), la possibilité pour les employeurs publics d’adapter les voies d’accès aux corps, cadres d’emplois, grades et emplois des agents publics. D'autre part, l’ordonnance permet d’assurer la continuité des recrutements en prolongeant jusqu’au 31 octobre 2021 la faculté pour les employeurs publics de pourvoir les vacances d’emploi en faisant appel aux listes complémentaires ou aux listes d’aptitude dans la fonction publique territoriale. Enfin,

[le décret n° 2021-140](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/10/TFPF2102247D/jo/texte)

 du 10 février 2021 concerne la prolongation de la période d'application des garanties permettant d'assurer l'égalité de traitement et la lutte contre la fraude pour l'accès à la fonction publique et au corps judiciaire, ainsi que la continuité de l'organisation des voies d'accès à la fonction publique et le recours à la visioconférence pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.